



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le 22/09/2022
ID : 081-200034049-20220915-DPDB2022_62-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2022-62
DU 15 SEPTEMBRE 2022

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Jean-Paul CHAMAYOU, Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusés : M. Henri VIAULES, Mme Sylvie BASCOUL.

Objet de la décision : Projet de parc photovoltaïque sur le site du CET d'« Al Gouty » - Commune de Réalmont : Convention d'occupation précaire

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-010 en date du 2 février 2022 ayant pour objet : Projet de parc photovoltaïque sur le site du CET d'« Al Gouty » - Commune de Réalmont : Avenant n° 2 à la promesse de bail emphytéotique,

Considérant que la signature du bail emphytéotique doit intervenir sous peu,

Considérant qu'afin de ne pas retarder la construction du parc photovoltaïque, il y a lieu d'autoriser l'accès au site pour effectuer les travaux préparatoires,

Le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec la Société Total Énergies Renouvelables France et autorise M. le Président à la signer

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Communauté
de Communes
Centre Tarn
Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE